

## Règlementant temporairement la circulation et le stationnement - Vide grenier

Le Maire de la Commune de Trets,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu** le Code de la Justice Administrative et notamment ses articles R 421-1 à R421-7,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,

**Vu** l'arrêté municipal 2026-00069 en date du 13 janvier 2026 règlementant la circulation et le stationnement sur la Commune de Trets,

**Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 18 Décembre 2015 N°311/2015 portant règlement de voirie,

**Vu** la délibération du conseil municipal N°11/2022 en sa séance du 26 Janvier 2022,

**Vu** les annexes de la délibération du conseil municipal N°11/2022 portant sur les droits fixes et les droits de voirie pour toute délivrance d'autorisation ponctuelle ou annuelle même en cas de gratuité d'utilisation du domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026-0477 en date du 08.04.2026, notifié le 08.04.2026, portant délégation de signature et de fonctions à Monsieur Georges LUVÉRA, 7<sup>ème</sup> Adjoint, transmis en Sous-Préfecture et publié le 09.04.2026,

**Vu** la demande en date du 12.05.2026 du Service Festivités, en vue de l'organisation d'un vide-greniers le 24.05.2026, en centre-ville et ses abords immédiats,

**Considérant** l'afflux des visiteurs lors de la manifestation susvisée et la nécessité de fermer à la circulation et d'interdire au stationnement, l'Avenue Mirabeau dans sa partie comprise entre l'intersection avec la Rue des Minimes et le Boulevard de la République, le Boulevard de la République, l'Avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et le Boulevard de la République, la Place de la Libération et l'Avenue Jean Jaurès, la Rue Clérion, la Rue Urbain Dubois, la Rue Girodo, la Rue Gerenton, la Rue Féraud, la Rue Lemée, la Rue Crémieux, Place Garibaldi, Rue du Premier Mai, Place Pailheret, la Place du Quatorze Juillet,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour assurer le bon ordre et la sécurité pendant le déroulement des manifestations susvisées qui se dérouleront du **dimanche 24.05.2026 à partir de 6h00 jusqu'au lundi 25.05.2026 à 12h00**, une réglementation temporaire est décidée ainsi qu'il suit, de manière à assurer un temps de préparation et de rangement suite aux événements.

**ARTICLE 2 :** Du **dimanche 24.05.2026 à partir de 6h00 jusqu'au lundi 25.05.2026 à 12h00**, le stationnement et la circulation sont interdits sur les voies suivantes :

- l'Avenue Mirabeau dans sa partie entre l'intersection avec la Rue des Minimes et le Boulevard de la République;
- le Boulevard de la République ;
- l'Avenue Jean Jaurès au niveau de l'intersection avec la Traverse Jaurès ;
- la Place de la Libération (places matérialisées au sol uniquement);
- la Rue Victor Hugo ;
- la Rue Féraud;
- la Rue du Premier Mai, la Place du Quatorze Juillet, la Place Pailheret, la Rue Lemée, la Rue Crémieux, Place Garibaldi, Rue du Premier Mai, Place du Quatorze Juillet.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 24.05.2026 à partir de 06h00 jusqu'à 23h00, sur la Rue Gerenton, la Rue Clérion, Rue Dominique Girodo et sur la Rue Urbain Dubois, sauf pour les riverains qui peuvent les emprunter dans un double sens de circulation.

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement sont interdits sur la Rue Féraud, le dimanche 24.05.2026 à partir de 06h00 jusqu'à 23h00, sauf pour les riverains qui peuvent les emprunter dans un double sens de circulation. Une déviation est mise en place sur l'Avenue Léo Lagrange en direction du Chemin du Loup et du Boulevard de l'Europe.

**ARTICLE 3 :** Seuls les services de secours et de sécurité sont autorisés à circuler et stationner en cas de nécessité.

**ARTICLE 4 :** Chaque exposant du vide grenier devra s'acquitter sur place de la redevance auprès du receveur placier de la Régie des Droits de Place de la Commune de TRET.S.

**ARTICLE 5 :** Les emplacements unitaires de la manifestation devront être de 3.00 mètres maximum de profondeur.

**ARTICLE 6 :** L'accès et le stationnement des véhicules de lutte contre l'incendie, ambulances, police et gendarmerie sur les lieux de la manifestation, doivent être possibles en permanence.

**ARTICLE 7 :** Il est formellement interdit d'occuper les aires de sécurité ainsi que l'espace des postes d'incendie qui doivent être libres d'accès, aucun emplacement n'étant autorisé au droit de ces derniers.

**ARTICLE 8 :** Des panneaux réglementaires et des barrières de circulation sont mis en place par les organisateurs et les services municipaux selon les indications fournies par le Responsable de la Police Municipale en fonction des besoins.

**ARTICLE 9** : Les véhicules en infraction aux prescriptions en matière de stationnement du présent arrêté municipal peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour stationnement gênant.

**ARTICLE 10** : Les infractions sont sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux du chantier par les agents du service de la police municipale. Il doit être présenté à toutes réquisitions des forces de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 12** : Les organisateurs doivent s'assurer des conditions de sécurité et de prévention des accidents.

**ARTICLE 13** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 14** : Ce document sera publié et transmis à Mr. le Directeur Général des Services de la Mairie de Trets, Mr. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Trets, Mr. le Chef du Centre de Secours, Mr. le Responsable du Service de Police Municipale, Mr. le Responsable des Services Techniques, Mr. le Régisseur des droits de place qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Trets, le 15/05/2026

Pour le Maire et par délégation,

Georges LUVÉRA,



**7<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Police municipale et surveillance de la voie publique.**

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :